C/2026/4826

10.9.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12612 — M&G / ARINI / RENO DE MEDICI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4826)

1. Le 1er septembre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— M&G Investment Management Limited («M&G», Royaume-Uni), contrôlée par M&G plc («M&G group», Royaume-Uni),

— Arini Capital Management Limited («Arini», Royaume-Uni),

— Reno de Medici S.p.A. («Reno de Medici», Italie), contrôlée par Apollo Management, L.P. (États-Unis).

M&G et Arini acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Reno de Medici.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— M&G group est une entreprise internationale d'épargne et d'investissement,

— Arini est une société de gestion d'investissements spécialisée dans le crédit et présente dans le monde entier.

— Reno de Medici est active dans la fabrication, la production et la distribution d'une large gamme de produits en carton fabriqués à partir de fibres recyclées.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12612 — M&G / ARINI / RENO DE MEDICI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.